

Ce trafic de chiots qui inquiète les associations

Depuis plusieurs mois, un commerce illégal de bichons maltais sévit à **Cagnes-sur-Mer** et **Villeneuve-Loubet**. Trois associations de défense des animaux tirent la sonnette d'alarme

Émotion et indignation, hier, à Cagnes-sur-Mer après le sort réservé à un bichon maltais de quelques semaines non sevré et infesté de puces et de vers qu'un homme baladait dans les bras en plein soleil, avenue des Alpes, entre le McDonald's et Polygone Riviera. Pour les associations de défense des animaux, cela ne fait aucun doute, ce chiot était proposé à la vente à la sauvette aux passants, comme six autres de la même portée, identifiés sur le secteur de Villeneuve-Loubet.

« Un carton rempli d'excréments »

Sollicité par des témoins, un équipage de la police nationale de Cagnes-sur-Mer s'est déplacé « mais n'a pas donné suite. Or, c'était l'occasion rêvée de récupérer l'animal, qui respirait mal, qui était fatigué », se désole Cécilia Fruleux, responsable de l'Association au service des animaux (ASA 06), basée à Vence. La vente à la sauvette d'animal est pourtant interdite, illégale.

La petite boule de poils blanche, ornée d'un nœud rose, est donc repartie avec son « maître », « dans un carton rempli d'excréments » témoi-



L'animal âgé de quelques semaines était baladé dans les bras, en plein soleil, selon des témoins. (DR)

« Acheter l'animal alimente le trafic »

« Il ne faut pas avoir la tentation d'acheter l'animal, même si c'est pour lui sauver la vie, car ça alimente le trafic, prévient Cécilia Fruleux, responsable de l'association d'aide aux animaux

(ASA 06). Il faut prévenir les forces de l'ordre ou une association de défense des animaux. Les mamans sont exploitées pour cela, maltraitées. » « Parfois, elles ont été vo-

lées. Et quand elles ne peuvent plus donner de chiots, on les abandonne, alerte encore la bénévole. De plus on ne connaît pas la provenance de l'animal, sa géné-

problèmes de comportements ou des maladies. Si l'animal n'est pas sevré et que le particulier ne sait pas le biberonner, il suffit d'une diarrhée pour le tuer. »

gne Marie Pelou, bénévole villeneuveoise aussi présente sur place, hier.

« Ils ont des vies entre les mains »

« À Nice, la police est sensibilisée à ce type de faits et retire l'animal. Ce n'est pas le cas dans toutes les communes. Or, ces gens ont des vies entre les mains. C'est plus grave que de voler un scooter ou une voiture », s'anime Cécilia Fruleux.

À la suite de signalements relatant le même comportement suspect sur le secteur de Marina Baie des Anges, Marie Pelou a mené l'enquête. « Les chiots étaient proposés à 500 euros à des passants, surtout le soir. »

500 euros. Une vraie fausse aubaine pour certains puisqu'un chiot racé bichon maltais est vendu, chez un éleveur agréé, entre 1200 et 1500 euros.

Marie Pelou a constitué un dossier et va déposer plainte pour vente à la sauvette et maltraitance animale au nom de trois associations locales, Les chats du Mercantour, Les sabots du Paradis et l'Association d'aide aux animaux (ASA 06).

MATHILDE TRANOY
mtranoy@nicematin.fr

Violences sur des enfants : 15 mois avec sursis pour l'animateur de Villeneuve

Un animateur municipal de 29 ans, Giovanni, né en Italie, encadrant des activités périscolaires au sein de la commune de Villeneuve-Loubet, a comparu, hier, devant le tribunal correctionnel de Grasse présidé par Nicolas Ernst.

Le 5 juin, à l'école élémentaire Antony-Fabre, il aurait exercé des violences sur deux enfants, parmi lesquels une fillette de 9 ans, élève de CE2 (lire notre édition du 10 juin). Lorsque son papa vient la chercher en cette fin d'après-midi, il la trouve perturbée. Il interroge alors sa fille pour connaître les raisons de cette attitude inhabituelle. Elle lui révélera que l'animateur « l'a menacée parce qu'elle criait trop fort et lui a donné un coup de pied à la tête. » Aussitôt, le père fera demi-tour pour demander des ex-

plications avant d'aller déposer plainte à la gendarmerie.

Coups de pied, gifle sur de jeunes enfants

Une situation similaire vécue par le papa d'un garçon de 10 ans à qui ce dernier avoue le soir même « que l'animateur lui a donné une gifle sur le visage ». Ajoutant : « nous n'avons pas pleuré, on avait un peu honte, on ne doit pas taper les enfants. »

Le 24 mai, toujours à l'école Antony-Fabre, le prévenu aurait exercé des violences sur un autre mineur – toujours des coups de pied – après un incident avec son portable. Ayant porté plainte, les parents de l'enfant sont venus témoigner à l'audience. Interrogé par le président, Giovanni reconnaît les faits et déclare

s'être immédiatement excusé, à tel point qu'il s'est rendu lui-même à la gendarmerie pour expliquer son geste.

Le magistrat insiste. Lui demande d'expliquer les raisons de son comportement brutal. « Je demande pardon aux familles, je ne m'explique pas pourquoi j'ai agi ainsi. Le coup de pied, c'était pour l'effrayer mais, malheureusement, je l'ai touché. » Avant d'ajouter qu'il avait demandé à sa supérieure hiérarchique de le changer d'affectation pour « basculer vers un travail administratif » car, comme le confirme l'expertise psychiatrique, il était épuisé moralement. Au bord du burn-out. L'homme est d'ailleurs allé de lui-même consulter un psychiatre et un psychologue.

Ceinture noire de karaté

Le président trouve les arguments « un peu courts » et relève le climat particulier autour de l'animateur, des incidents s'étant déjà déroulés depuis le début de l'année sur d'autres élèves.

Le procureur de la République, Valérie Tallone, rappelle que l'école est un lieu dans lequel les enfants doivent se sentir en sécurité. « Vous êtes un bien piètre modèle pour ces enfants, lance-t-elle au prévenu. Vous êtes incapable de vous maîtriser et vouloir "effrayer" comme vous dites, n'est pas une bonne méthode ! » Elle requiert 1 an de prison dont 6 mois avec sursis et l'interdiction d'exercer toute activité en contact avec des mineurs pendant 5 ans.

À la défense, M^e Jean-Michel Aubrée reconnaît le comportement « inadapté et inexcusable » de son client mais assure qu'il ne s'agit en aucun cas de violences volontaires. Le coup de pied sur la fillette est un geste technique qu'il pratique au karaté puisque Giovanni est ceinture noire. Il a voulu le reproduire pour impressionner sans vouloir porter le coup. Quant à la gifle, une simple tape sur la nuque, défend-il.

Le tribunal a condamné Giovanni à 15 mois de prison avec sursis, avec une indemnisation des parties civiles de 1500 euros chacune, et lui interdit toute activité professionnelle similaire et tout contact avec des mineurs pendant 5 ans.

JEAN STIERLÉ